

Avis du Conseil de déontologie journalistique du 19 mai 2010

Plainte 10 – 13

Plainte 10 – 13 (connexe à 10-12) de

M. Marcel Pochet, rue Goffart, 9A à 1050 Bruxelles

contre

M. Bernard Delattre, La Libre Belgique, 79, rue des Francs, 1040 Bruxelles

En cause : un article intitulé *Sarkozy : un pas dans la bonne direction* publié le 25 février 2010 en pages Monde (p. 13).

Les faits

La Libre Belgique publie le 25 février 2010 en pages Monde (p. 13) un article de Bernard Delattre sous le titre *Un voyage délicat*. Le journaliste y présente les enjeux de la visite du président français au Rwanda.

Cet article est accompagné d'un commentaire en italique de Marie-France Cros, qui fait lui aussi l'objet d'une plainte (10-12) émanant du même plaignant.

M. M. Pochet porte plainte le 21 avril contre le journaliste, dans un premier temps au nom de l'association « Collectif Afrique Action ». Face à la non recevabilité d'une plainte introduite par une association de fait, il déclare le 6 mai assumer la plainte en son nom personnel.

Le déroulement de la procédure

Recevabilité de la plainte :

Les cinq conditions de recevabilité sont remplies, dès lors que le plaignant endosse la plainte en son nom personnel.

Le média concerné a été averti de la plainte et de son argumentation le 22 avril, avec explication de la procédure.

Recherche de médiation : Le 6 mai, le plaignant a fait savoir qu'il ne voit pas de médiation possible.

Récusation : le plaignant n'a demandé aucune récusation.

Les arguments des parties

1. Le plaignant

M. Pochet porte plainte pour 3 raisons :

- affirmer sans preuve que la France a soutenu les génocidaires au Rwanda
- ne pas citer toutes ses sources, et utiliser des sources non crédibles
- recourir à « *des suppositions, des insinuations gratuites et des suppositions litigieuses* » pour tromper les lecteurs.

Il y aurait donc atteinte au respect de la vérité et au devoir d'impartialité.

Pour appuyer ses arguments, le plaignant joint des documents qui ont été mis à la disposition des membres du CDJ.

2. La Libre Belgique

Dans l'attente de la décision de traitement par le CDJ, *La Libre Belgique* n'a pas fourni d'argumentation.

Les réflexions du CDJ

Il est compréhensible que des lecteurs particulièrement sensibilisés à une thématique souhaitent que les médias l'abordent dans le sens qui leur convient. Toutefois, il y a lieu de distinguer ce qui relève d'une part d'une éventuelle faute déontologique et d'autre part des appréciations éventuellement différentes que l'on peut porter sur les choix rédactionnels opérés dans le cadre d'un travail journalistique en application de la liberté rédactionnelle.

L'avis

Le Conseil de déontologie journalistique rappelle qu'il n'a à se prononcer que sur les éventuels manquements déontologiques commis par des journalistes ou des médias. Il n'a pas à trancher le fond des questions abordées, ni à émettre des avis sur ce qui relève de la liberté rédactionnelle et des choix opérés dans ce cadre par les journalistes ou les médias dans le respect des règles de déontologie.

En l'espèce, le CDJ constate que les questions soulevées par la plainte de M. Pochet ne portent pas sur des questions déontologiques relatives à la manière de travailler des journalistes, mais sur des désaccords du plaignant avec le contenu du sujet traité.

Le CDJ estime ne pas devoir attendre l'argumentation de *La Libre Belgique* et de M. Bernard Delattre en réponse à la plainte pour conclure qu'aucune faute déontologique n'a été commise.

La plainte est donc déclarée manifestement non fondée.

Les opinions minoritaires éventuelles

N.

La publicité demandée

N.

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis

Journalistes

Marc Chamut
François Descy
Jean-Christophe Pesesse
Martine Vandemeulebroucke
Bruno Godaert (représenté par Marc Chamut)

Editeurs

Margaret Boribon
Marc de Haan
Jean-Pierre Jacqmin
Alain Lambrechts
Stéphane Rosenblatt
Daniel Van Wylick

Rédacteurs en chef

Martine Maelschalck
François Ryckmans

Société Civile

Nicole Cauchies
Pierre Verjans
David Lallemand
Jean-Marie Quairiat
Marc Swaels
Benoît van der Meerschen

Signatures

André Linard
Secrétaire général

Marc Chamut
Président